



• ZOOM TECHNIQUE

Faux-linteau de la même couleur que la porte

Verrouillage de porte anti-intrusion sur rail moteur, système breveté

Protection latérale sur les montants d'huisserie

Pied de protection d'huisserie contre la corrosion

Sécurité anti-pincement intérieur et extérieur

Système de ressort de traction et câbles double protègent le tablier de toute chute

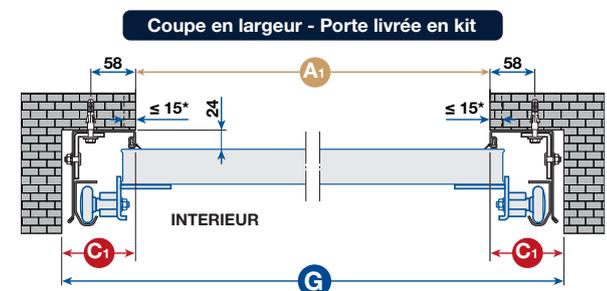
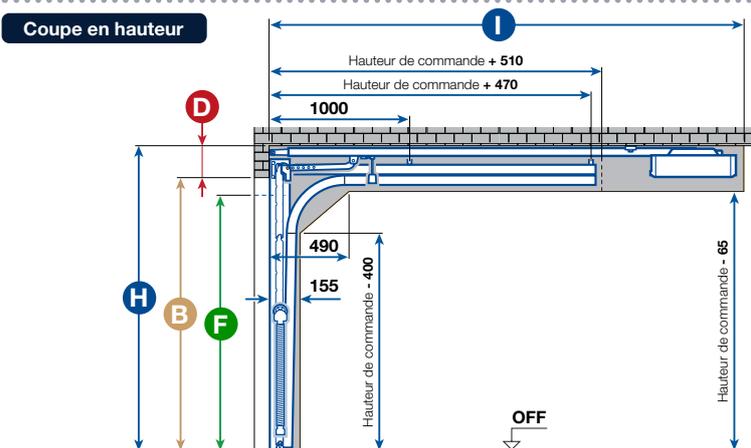
Etanchéité périphérique grâce au joint en EPDM

Panneaux 42 mm
Côté extérieur : sections double paroi en acier galvanisé avec revêtement extérieur d'apprêt à base de poudre polyester, isolé de mousse PU.
Côté intérieur et coiffes d'extrémités : aspect argenté, surface galvanisée avec vernis de protection.

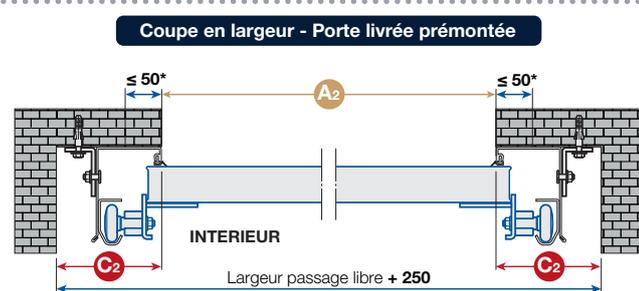
Huisserie
2 montants en acier galvanisé simple paroi : aspect Woodgrain, pré-peint RAL 9016. Finition intérieure : rails de guidage, suspentes de fixation, barre d'écartement et éléments de ferrure intérieure en acier galvanisé, guidage avec galets simples.

• DIMENSIONS

- A1** Largeur de baie = largeur de commande, jusqu'à largeur de commande + 30 mm.
- A2** Largeur de baie = largeur de commande, jusqu'à largeur de commande + 100 mm.
- A3** Largeur de baie = largeur de commande, jusqu'à largeur de commande + 180 mm.
- B** Hauteur de baie = hauteur de commande.
- C1** Écoinçons latéraux 90 mm minimum
- C2** Écoinçons latéraux 125 mm minimum
- C3** Écoinçons latéraux ≥ 0 mm, montage dans la baie possible
- D** Retombée de linteau 115 mm minimum
- E** Passage libre en largeur = largeur de commande.
- F** Passage libre en hauteur = hauteur de commande - 30 mm.
- G** Largeur intérieure du garage =
- porte livrée en kit \geq largeur de commande + 180 mm,
- porte livrée prémontée \geq largeur de commande + 250 mm.
- H** Hauteur sous plafond minimum =
- hauteur de commande + 115 mm.
- I** Encombrement avec motorisation PROCOM =
- jusqu'à hauteur 2125 mm (rail K) 3200 mm,
- jusqu'à hauteur 2375 mm (rail M) 3450 mm,
- jusqu'à hauteur 2750 mm (rail L) 4125 mm.



*dépassement maximal autorisé de l'huisserie dans la baie



*dépassement maximal autorisé de l'huisserie dans la baie

